

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD167

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée maximale du premier contrat pluriannuel de régulation économique (CRE) de 15 ans à 10 ans dans le cadre du renouvellement des concessions d'aérodromes, une mesure qui s'inscrit dans une logique d'équilibre entre la planification à long terme et l'adaptabilité face aux évolutions du secteur aérien.